République française

Département de l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 13 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Nombre de membres composant le comité syndical : 8

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

Début de séance : 7

Fin de séance : 7

Étaient présents

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine
MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
M. Éric BRAIVE, titulaire, M Sylvain TANGUY, suppléant ;

Étaient absents excusés

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
M. Pierre BELL'LLOCH, titulaire ;

Délibération n°DEL_2024_04

Objet : **Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2025**

Syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien
500, place des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes cedex
wwweaudusudfrancilien.fr

Eau
du Sud Francilien

Séance du comité syndical en date du jeudi 13 février 2025

Délibération n°DEL_2025_04

Objet : **Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien relative au projet de contrat administratif d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Francilien, filiale de SUEZ EAU FRANCE – Tarif 2025

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydraulique n°21922300283 signée avec Voies navigables de France (VNF) ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2023, la compétence en matière de production et de transport d'eau potable est exercée par le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sur le territoire de ses membres. Dans ce cadre, Eau du Sud Francilien assure au bénéfice de ses membres la mise à disposition de volumes d'eau potable en gros pour les besoins de leurs activités de distribution publique d'eau potable, conformément aux périmètres définis dans les statuts ;

Considérant que les services assurés par Eau du Sud Francilien au bénéfice de ses membres doivent donner lieu à une délibération fixant la contrepartie financière due par les membres ;

Considérant que les dépenses du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sont réparties en dépenses mutualisées pour l'ensemble des frais permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat, dont les frais de structure et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'avocats, etc...., et en dépenses territorialisées pour les frais liés à l'approvisionnement en eau.

Considérant que les dépenses mutualisées sont réparties en partie de manière forfaitaire et égalitaire entre les membres, en partie en proportion des volumes d'eau livrés,

Considérant que les dépenses territorialisées sont réparties en fonction des besoins spécifiques en eau potable de chaque EPCI et tenant compte des différentes modalités d'approvisionnement,

Considérant qu'Eau du Sud Francilien met à la disposition de ses membres l'ensemble des volumes d'eau livrés aux différents points de livraison correspondant à leurs besoins actuels ;

Eau du Sud Francilien
500 place des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58
eaudusudfrancilien.fr

Considérant que les quantités d'eau potable livrées aux membres sont mesurées ou calculées par différence pour établir une facturation sur la base des volumes réels ;

Considérant que les discussions engagées avec Eau du Sud Parisien sur la fixation des modalités de fourniture d'eau au bénéfice d'Eau du Sud Francilien sont toujours en cours ;

Considérant qu'en l'absence d'accord ou de contre-proposition satisfaisante de la société Eau du Sud Parisien sur le niveau de tarif de fourniture d'eau en gros le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a fixé unilatéralement un tarif d'achat de l'eau en gros à la valeur de 0,50 € HT /m3 pour l'alimentation de son territoire qui n'est plus régi par un contrat, au 1er janvier 2025, puis à 0,55 € HT /m3 à compter du 1er mars 2025.

Considérant que l'eau mise à disposition par Eau du Sud Francilien à Grand Paris Sud provient de différents approvisionnements d'eau effectués auprès d'Eau du Sud Francilien, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des usines de production d'eau potable de La Clergerie à Corbeil-Essonnes et de Saintry-sur-Seine ;

Considérant la convention de fourniture d'eau au bénéfice d'Eau du Sud Francilien avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvée par délibération d'Eau du Sud Francilien le 9 juillet 2024 ;

Considérant que les usines de production d'eau potable de La Clergerie à Corbeil-Essonnes et de Saintry-sur-Seine sont gérées par des accords-cadres ;

Considérant que les montants des contributions seront revus à la clôture de l'exercice budgétaire pour tenir compte notamment du volume de consommation réel constaté ;

Considérant que la régularisation ainsi opérée s'effectuera en fonction des dépenses réellement constatées au titre de la journée complémentaire et à défaut se fera sur l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que pour l'alimentation du territoire de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre il sera conclue avec la Régie des eaux de la Seine et de l'Orge une convention d'approvisionnement reprenant les principes de la présente délibération.

Sur proposition du Président,

Le Conseil du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1er : de fixer le montant des contributions pour service assuré pour chacune des collectivités membres pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 comme suit :

- **Une part mutualisée forfaitaire** détaillée ci-dessous pour chaque membre du syndicat :

	Contributions forfaitaires 2025
GPS	132 702 €
GOSB	87 217 €
CDEA	104 457 €
VYVS	115 624 €
Total ESF	**440 000 €**

- **Une part variable territorialisée** calculée comme suit :

  - Un montant correspondant au volume réel d'eau mis à disposition sur la base d'un achat d'eau fixé à 0,50 € HT/m3, puis à 0,55 € HT/m3 à compter du 1er mars 2025 et à la provision couvrant la différence entre ce tarif et le tarif réclamé par la société Eau du Sud Parisien ;
    Le coût des taxes perçues pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau, Voies Navigables de France, EPTB Seine Grands Lacs) telles que fixées dans le détail des hypothèses tarifaires annexé à la présente délibération ;

DIT que le montant de la provision pour risque n'est pas modifié.

PRECISE que le calendrier de versement des contributions est fixé comme suit :

- Pour la part mutualisée forfaitaire : un versement de la moitié de la somme avant le 28 février 2025, un quart avant le 30 juin 2025 et le dernier quart avant le 30 octobre 2025 ;
- Pour la part variable territorialisée de l'achat d'eau sur la base du tarif de 0,50 € HT/m3, puis à 0,55 € HT/m3 à compter du 1er mars 2025 hors provisions : un versement mensuel correspondant à 1/11 du montant annuel prévisionnel du montant inscrit à la ligne « Montant total annuel hors provision » et figurant dans le tableau en annexe ;
- Pour la part variable territorialisée concernant la CA Grand Paris Sud correspondant à l'achat d'eau à la CA Melun Val de Seine et à l'exploitation des usines de Saintry-sur-Seine et de La Clergerie, des versements correspondant aux montants réels réglés par le syndicat, les montants prévisionnels étant indiqués en annexe pour les achats d'eau à la CA Melun Val de Seine ;
- Pour la provision pour risque : un versement du montant provisionné par Eau du Sud Francilien à la date du prononcé du jugement ou de l'accord signé avec la société Eau du Sud Parisien, ou au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 2 : La part territorialisée prévisionnelle due par chaque membre est précisée dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : La régularisation se fera en fonction des dépenses réellement constatées au titre de la journée complémentaire et à défaut sur l'exercice budgétaire 2026.

Article 4 : Le montant des sommes visant à couvrir le risque de condamnation indemnitaire d'Eau du Sud Francilien sera réévalué à l'issue des négociations entre Eau du Sud Francilien et la société Eau du Sud Parisien ou des contentieux engagés par la société Eau du Sud Parisien pour permettre de couvrir la totalité de la charge exceptionnelle résultant de la condamnation ou décider en cas de surévaluation de son utilisation au bénéfice des usagers du service public de la production d'eau potable.

Article 5 : Les sommes à recouvrir le cas échéant, pour charge exceptionnelle, ne donneront pas lieu à péréquation entre les membres du syndicat.

Article 6 : Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 7 : le Président est autorisé à mettre en recouvrement les sommes correspondantes.

Article 8 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 10 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Votes pour : 6
Votes contre : 1 M. Bortoli

Le Président,

Michel BISSON

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le .....
Publié le .....

Eau du Sud Francilien
500 place des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58
eaudusudfrancilien.fr

Eau
du Sud Francilien

Séance du comité syndical en date du jeudi 13 février 2025

Note de synthèse n°4

Objet : **Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2025.**

Depuis le 1er janvier 2023, la compétence en matière de production et de transport d'eau potable est exercée par le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sur le territoire de ses membres.

Les dépenses du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sont réparties en dépenses mutualisées pour l'ensemble des frais permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat, dont les frais de structure et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseils juridiques… et en dépenses territorialisées pour les frais liés à l'approvisionnement en eau.

Les dépenses mutualisées sont réparties entre les membres en tenant compte en partie des volumes d'eau livrés à chaque membre. Les dépenses territorialisées sont réparties en fonction des besoins spécifiques en eau potable de chaque EPCI et tenant compte des différentes modalités d'approvisionnement.

Eau du Sud Francilien met à la disposition de ses membres l'ensemble des volumes d'eau livrés aux différents points de livraison correspondant à leurs besoins actuels. Les quantités d'eau potable livrées aux membres sont mesurées ou calculées par différence pour établir une facturation sur la base des volumes réels.

Les discussions engagées avec Eau du Sud Parisien sur la fixation des modalités de fourniture d'eau au bénéfice d'Eau du Sud Francilien sont toujours en cours. En l'absence d'accord ou de contre-proposition satisfaisante de la société Eau du Sud Parisien sur le niveau de tarif de fourniture d'eau en gros, le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a fixé unilatéralement un tarif d'achat de l'eau en gros à la valeur de 0,50 € HT /m3 pour l'alimentation de son territoire qui n'est plus régi par un contrat, au 1er janvier 2025 puis à 0,55 € HT / m3 à partir du 1er mars 2025.

L'eau mise à disposition par Eau du Sud Francilien à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à la communauté d'agglomération Val-d'Yerres Val-de-Seine et à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre provient de différentes sources d'approvisionnements en eau, avec une majorité de volumes vendues par Eau du Sud Parisien (ESP), filiale du groupe SUEZ Eau France. En ce qui concerne le territoire de la CA Grand Paris Sud, l'approvisionnement via Eau du Sud Francilien est aussi issu de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des usines de production d'eau potable de La Clergerie à Corbeil-Essonnes et de Saintry-sur-Seine, ces dernières étant gérées par des accords-cadres.

Eau du Sud Francilien
500 place des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58
eaudusudfrancilien.fr

Les montants des contributions seront revus à la clôture de l'exercice budgétaire pour tenir compte notamment du volume de consommation réel constaté. La régularisation ainsi opérée s'effectuera à l'occasion de la fixation des contributions budgétaires appelées au titre l'exercice budgétaire de l'année 2026. La présente délibération fait aussi l'objet d'une clause de revoyure dès lors que les montants budgétés, correspondant aux achats d'eau, ont fait l'objet d'une estimation de l'actualisation des tarifs entre 2024 et 2025, y compris pour les provisions. En fonction de l'actualisation réelle constatée, ils pourront être revus en cours d'année.

En particulier, les montants des provisions relatives aux contrats expirés et réglés à ESP au tarif unilatéralement décidé pourront être revus non seulement en fonction de l'actualisation réelle des tarifs mais également en fonction de tout autre événement en cours d'année. Le montant des provisions dépend en effet de l'analyse du risque quant aux montants qui seront in fine supportés par le syndicat, cette analyse du risque pouvant être amenée à évoluer.

Pour l'alimentation du territoire de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, une convention d'approvisionnement sera conclue avec la Régie des eaux de la Seine et de l'Orge reprenant les principes de la présente délibération.

Compte-tenu de l'ensemble des prestations désormais assurées par Eau du Sud Francilien, il est proposé au conseil syndical d'adopter :

- **le montant des contributions pour service assuré pour chacune des collectivités membres pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 à :**

  - Une part mutualisée forfaitaire détaillée ci-dessous pour chaque membre du syndicat :

	Contributions forfaitaires 2025
GPS	132 702 €
GOSB	87 217 €
CDEA	104 457 €
VYVS	115 624 €
Total ESF	**440 000 €**

  - Une part variable territorialisée calculée comme suit :

    - Un montant correspondant au volume réel d'eau mis à disposition sur la base d'un achat d'eau fixé à 0,50 € HT/m3, puis à 0,55€ HT/m3 à partir du 1er mars 2025 et d'une provision couvrant la différence entre ce tarif et le tarif réclamé par la société Eau du Sud Parisien ;

    - Le cout des taxes perçues pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau, Voies Navigables de France, EPTB Seine Grands Lacs) ;

- **le calendrier de versement des contributions :**
  - Pour la part mutualisée forfaitaire : un versement de la moitié de la somme avant le 28 février 2025, un quart avant le 30 juin 2025 et le dernier quart avant le 30 octobre 2025 ;
  - Pour la part variable territorialisée de l'achat d'eau sur la base du tarif de 0,50 € HT/m3, puis à 0,55€ HT/m3 à partir du 1er mars 2025, hors provisions : un versement mensuel correspondant à 1/11 du montant annuel prévisionnel du montant inscrit à la ligne « Montant total annuel hors provision » et figurant dans le tableau en annexe ;
  - Pour la part variable territorialisée concernant la CA Grand Paris Sud correspondant à l'achat d'eau à la CA Melun Val de Seine et à l'exploitation des usines de Saintry-sur-Seine et de La Clergerie, des versements correspondant aux montants réels réglés par le syndicat, les montants prévisionnels étant indiqués en annexe pour les achats d'eau à la CA Melun Val de Seine ;
  - Pour la provision pour risque : un versement du montant provisionné par Eau du Sud Francilien à la date du prononcé du jugement ou de l'accord signé avec la société Eau du Sud Parisien, ou au plus tard le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que la part territorialisée prévisionnelle due par chaque membre est précisée dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE la régularisation se fera en fonction des dépenses réellement constatées au titre de la journée complémentaire et à défaut se fera sur l'exercice budgétaire 2026 ;

PRECISE que le montant des sommes visant à couvrir le risque de condamnation indemnitaire d'Eau du Sud Francilien sera réévalué à l'issue des négociations entre Eau du Sud Francilien et la société Eau du Sud Parisien ou des contentieux engagés par la société Eau du Sud Parisien pour permettre de couvrir la totalité de la charge exceptionnelle résultant de la condamnation ou décider en cas de surévaluation de son utilisation au bénéfice des usagers du service public de la production d'eau potable ;

PRECISE que les sommes à recouvrir le cas échéant, pour charge exceptionnelle, ne donneront pas lieu à péréquation entre les membres du syndicat ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Contributions territorialisées prévisionnelles 2025

EPCI		
VYVS	Volumes prévisionnels en 2025, en m^3	10 999 068
	Ventes d'eau à 0,50 €/m3 (du 01/01/25 au 28/02/25)	916 589 €
	Ventes d'eau à 0,55 €/m3 (du 01/03/25 au 28/02/25)	5 041 240 €
	Redevance AESN	*659 944 €*
	Redevance VNF	*120 990 €*
	Redevance EPTB SGL	*100 092 €*
	Total redevances	881 025 €
	Total vente d'eau et redevances	6 838 854 €
	Contribution mensuelle (1/11)	*621 714 €*
	Provisions	3 226 393 €
	Total vente d'eau et provisions	**10 065 247 €**
GPS	Volumes prévisionnels en 2025, en m^3	13 550 325
	Ventes d'eau à 0,50 €/m3 (du 01/01/25 au 28/02/25)	1 129 194 €
	Ventes d'eau à 0,55 €/m3 (du 01/03/25 au 28/02/25)	6 210 566 €
	Redevance AESN	*813 020 €*
	Redevance VNF	*149 054 €*
	Redevance EPTB SGL	*123 308 €*
	Total redevances	1 085 381 €
	Total vente d'eau et redevances	8 425 140 €
	Contribution mensuelle (1/11)	*765 922 €*
	Provisions	3 974 762 €
	Total vente d'eau ESP et provisions	**12 399 902 €**
	Volumes prévisionnels CAMVS	3 800 000
	Vente d'eau	2 280 000 €
	Redevance AESN	415 340 €
	Total vente d'eau CAMVS	**2 695 340 €**
GOSB	Volumes prévisionnels en 2025, en m^3	3 009 910
	Ventes d'eau à 0,50 €/m3 (du 01/01/25 au 28/02/25)	250 826 €
	Ventes d'eau à 0,55 €/m3 (du 01/03/25 au 28/02/25)	1 379 542 €
	Volumes prévisionnels à 0,95 €/m^3, en m^3	2 539 731
	Ventes d'eau à 0,95 €/m3	2 425 443 €
	Redevance AESN	*332 978 €*
	Redevance VNF	*61 046 €*
	Redevance EPTB SGL	*50 502 €*
	Total redevances	444 526 €
	Total vente d'eau et redevances	4 500 337 €
	Contribution mensuelle (1/11)	*409 122 €*
	Provisions	882 907 €
	Total vente d'eau et provisions	**5 383 244 €**

Eau du Sud Francilien
500 place des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes - Tél. 01 69 91 58 58
eaudusudfrancilien.fr

Détail des hypothèses tarifaires :

Redevances :		
AESN	0,0600	€/m3
VNF	0,0110	€/m3
EPTB SGL	0,0091	€/m3
Tarif provisions : CAMVS	0,835	€/m3
Vente d'eau	0,50 puis 0,55 à partir du 01/03/25	€/m3
Redevance AESN (taux 2024+ 15%)	0,1093	€/m3

Eau du Sud Francilien
500 place des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58
eaudusudfrancilien.fr